



**DELIBERATION N°2024- 67/CCOG-CP**

**relative à l'autorisation donnée par le conseil communautaire à la Présidente pour la signature du marché n° 2023-18-AO-SENV « Acquisition de broyeurs pour le traitement des encombrants et des ordures ménagères des communes de la CCOG »**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 5-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

## DELIBERATION N°2024-67/CCOG-CP

### relative à l'autorisation donnée par le conseil communautaire à la Présidente pour la signature du marché n° 2023-18-AO-SENV « Acquisition de broyeurs pour le traitement des encombrants et des ordures ménagères des communes de la CCOG »

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2022-17/CCOG-CP relative aux délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau communautaire ;
- Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 février 2024.

Madame la Présidente expose :

La consultation du marché n°2023-18-AO-SENV relatif à « L'Acquisition de broyeurs pour le traitement des encombrants et des ordures ménagères des communes de la CCOG » a été publiée le 24 octobre 2023 avec une date de remise des offres fixée au 14 décembre 2023 à 14H00.

En vertu des dispositions de la délibération n°2022-17/CCOG-CP du 02 février 2022, le Conseil communautaire doit donner son autorisation à la Présidente pour signer les marchés de fournitures et services à partir de 1 000 000,00€, après attribution par la CAO.

A la suite de la commission du 9 février 2024 et conformément aux dispositions du rapport d'analyse, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer le marché précité avec le candidat **SULO CARAÏBES** et les actes y afférents, pour les montants suivants :

- tranche ferme **836 075,00 €**.
- tranche optionnelle 1 - MARIPASOULA **559 786,00 €**.
- tranche optionnelle 2 - GRAND-SANTI **559 786,00 €**.
- tranche optionnelle 3 - PAPAÏCHTON **559 786,00 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la Présidente à signer le marché n°2023-18-AO-SENV et les actes y afférents, conformément à la décision d'attribution de la CAO, avec le titulaire **SULO CARAÏBES**.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

OÙ les explications de la Présidente,

**AUTORISE** la Présidente à signer le marché n°2023-18-AO-SENV et les actes y afférents, conformément à la décision d'attribution de la CAO, avec le titulaire **SULO CARAÏBES** ;  
**AUTORISE** la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRÉSIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.*